

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom : Mélange VOCl<sub>3</sub> / TiCl<sub>4</sub> 50/50  
Nom commercial : CAB-2 Catalyst

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Intermédiaire de synthèse

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MSSA S.A.S.  
111, Rue de la Volta - Pomblière  
73600 SAINT-MARCEL  
France  
T +33 (0)4 79 24 70 70 - F +33 (0)4 79 24 70 50  
[fds-msds@metauxspeciaux.fr](mailto:fds-msds@metauxspeciaux.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 2 (par inhalation : vapeurs) H330  
Skin Corr. 1B H314  
Eye Dam. 1 H318  
Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Mortel par inhalation. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Réagit violemment au contact de l'eau. Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. Corrosif pour les voies respiratoires.

# CAB-2 Catalyst

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS06

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Oxytrichlorure de vanadium; tétrachlorure de titane

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H330 - Mortel par inhalation.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P304+P340+P310 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH014 - Réagit violemment au contact de l'eau.

EUH029 - Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.

EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas de classification :

Aucun connu.

A notre connaissance, ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Oxytrichlorure de vanadium (7727-18-6)	PBT : Non applicable (substance inorganique) vPvB : Non applicable (substance inorganique)
tétrachlorure de titane (7550-45-0)	PBT : Non applicable (substance inorganique) vPvB : Non applicable (substance inorganique)

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Oxytrichlorure de vanadium(7727-18-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

# CAB-2 Catalyst

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Composant

tétrachlorure de titane(7550-45-0)

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Oxytrichlorure de vanadium	N° CAS: 7727-18-6 N° CE: 231-780-2 N° REACH: 01-2119980618-23-0000	50	Skin Corr. 1C, H314 Aquatic Chronic 3, H412 EUH014, EUH029
tétrachlorure de titane	N° CAS: 7550-45-0 N° CE: 231-441-9 N° Index: 022-001-00-5 N° REACH: 01-2119485015-41-0001	50	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,46 mg/l/4h) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 EUH014

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Assistance respiratoire si nécessaire. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.... Si des brûlures cutanées apparaissent, appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Ne rien donner à boire ou à manger. Rincer la bouche à l'eau. Administrer du charbon de bois médicinal. Appeler immédiatement un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. En cas d'ingestion de grandes quantités : Transférer rapidement à l'hôpital.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Corrosif pour les voies respiratoires. Provoque des brûlures. Risque d'oedème pulmonaire.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures. Ulcérations. Saignements. Escarres ensanglantées.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Brûlures. Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Corrosion ou irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

# CAB-2 Catalyst

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre.  
Agents d'extinction non appropriés : Eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Chlorure d'hydrogène. Pentaoxyde de divanadium.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement).  
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ventiler la zone de déversement.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. En cas de déversement important : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Prévenir la police et les pompiers le plus tôt possible.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage (produit dangereux pour l'environnement). Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber le liquide répandu dans du sable, de la terre, de la vermiculite.  
Procédés de nettoyage : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter tout contact direct avec le produit. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact du produit avec l'eau. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Interdire la zone aux personnes non autorisées. Interdiction de fumer.  
Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

# CAB-2 Catalyst

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.
Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Matières incompatibles	: Eau. Métaux alcalins. Oxydants puissants. Alcools. Composés fluorés.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.
Matériaux d'emballage	: Matériaux d'emballage à éviter : Polyéthylène. Polypropylène.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Oxytrichlorure de vanadium (7727-18-6)	
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,008 mg/l (Données se rapportant à : élément vanadium)
PNEC aqua (eau de mer)	0,0008 mg/l (Données se rapportant à : élément vanadium)
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0196 mg/l (Données se rapportant à : élément vanadium)
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	7,5 mg/kg poids sec (Données se rapportant à : élément vanadium)
PNEC sédiments (eau de mer)	0,75 mg/kg poids sec (Données se rapportant à : élément vanadium)
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,032 mg/kg poids sec (Données se rapportant à : élément vanadium)
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	Bioaccumulation peu probable
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	1,4 mg/l (Données se rapportant à : élément vanadium)
<b>tétrachlorure de titane (7550-45-0)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,618 mg/m <sup>3</sup>

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# CAB-2 Catalyst

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capter les vapeurs à leur point d'émission. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Masque à gaz.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales conformes à la norme NF EN166. En cas de risque accru : Ecran facial

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

En cas de risque de projection de liquide : Vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605. En cas de risque d'éclaboussures : Vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034. Bottes

###### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

Masque à gaz avec filtre type : B2E2P3 (EN 141). Appareil de protection respiratoire autonome isolant

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune clair.
Odeur	: chlorée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 127 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Pas disponible

# CAB-2 Catalyst

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,78 kg/m <sup>3</sup> (14.855 lb/gal +/- 0.1)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit violemment au contact de l'eau. Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. : Acide chlorhydrique. Chlorure d'hydrogène.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec l'eau. Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

### 10.4. Conditions à éviter

Humidité. Contact avec l'air.

### 10.5. Matières incompatibles

Eau. Métaux alcalins. Oxydants puissants. Alcools. Composés fluorés.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Mortel par inhalation.

CAB-2 Catalyst	
ETA CLP (vapeurs)	0,92 mg/l/4h
tétrachlorure de titane (7550-45-0)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	0,46 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: Non applicable

# CAB-2 Catalyst

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Corrosif pour les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Oxytrichlorure de vanadium (7727-18-6)

CL50 poisson	4 mg/l/96h (Danio rerio) (Méthode de test UE C.1) (données bibliographiques)(Données se rapportant à : élément vanadium)
CE50 Daphnie	3,5 mg/l/48 h (Daphnia magna) (Méthode de test UE C.2) (données bibliographiques) - (Données se rapportant à : élément vanadium)
CEr50 algues	9,5 mg/l/72 h (Pseudokirchnerella subcapitata) (méthode OCDE 201) - (Données se rapportant à : élément vanadium)
NOEC chronique poisson	0,17 mg/l/ 28 jours (Jordanella floridae) (données bibliographiques) - (Données se rapportant à : élément vanadium)
NOEC chronique crustacé	0,56 mg/l (Daphnia magna, 14 semaines) (données bibliographiques) - (Données se rapportant à : élément vanadium)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Oxytrichlorure de vanadium (7727-18-6)

Persistance et dégradabilité	Hydrolyse : Décomposition instantanée en présence de l'humidité de l'air.
Biodégradation	Non applicable (substance inorganique)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Oxytrichlorure de vanadium (7727-18-6)

BCF	13 (28 jours, OECD 305) (données bibliographiques)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable (substance inorganique)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.



# CAB-2 Catalyst

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Oxytrichlorure de vanadium (7727-18-6)

Ecologie - sol : Le produit n'est pas mobile dans les sols.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composant

Oxytrichlorure de vanadium (7727-18-6)	PBT : Non applicable (substance inorganique) vPvB : Non applicable (substance inorganique)
tétrachlorure de titane (7550-45-0)	PBT : Non applicable (substance inorganique) vPvB : Non applicable (substance inorganique)

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Détruire en installation autorisée.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Vider complètement les emballages avant élimination.
Indications complémentaires	: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3390	UN 3390	UN 3390	UN 3390	UN 3390
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, CORROSIF, N.S.A. (tétrachlorure de titane ; Oxytrichlorure de vanadium)	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, CORROSIF, N.S.A. (tétrachlorure de titane ; Oxytrichlorure de vanadium)	Toxic by inhalation liquid, corrosive, n.o.s. (titanium tetrachloride ; Vanadium trichloride oxide)	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, CORROSIF, N.S.A. (tétrachlorure de titane ; Oxytrichlorure de vanadium)	LIQUIDE TOXIQUE À L'INHALATION, CORROSIF, N.S.A. (tétrachlorure de titane ; Oxytrichlorure de vanadium)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
6.1 (8)	6.1 (8)	6.1 (8)	6.1 (8)	6.1 (8)
		Non applicable		

# CAB-2 Catalyst


## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
I	I	Non applicable	I	I
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: TC3
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 0
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P602
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP8, MP17
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T20
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2
Code-citerne (ADR)	: L10CH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU14, TU15, TE19, TE21
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV1, CV13, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S9, S14
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 668
Panneaux oranges	: 
Code de restriction concernant les tunnels	: C/D

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274
Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P602
Instructions pour citernes (IMDG)	: T20
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP13
EmS-No. (Feu)	: F-A
EmS-No. (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: D
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
N° GSMU	: 154

#### Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden

# CAB-2 Catalyst

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : Forbidden  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : Forbidden  
Code ERG (IATA) : 6C

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : TC3  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 802  
Quantités limitées (ADN) : 0  
Quantités exceptées (ADN) : E0  
Équipement exigé (ADN) : PP, EP, TOX, A  
Ventilation (ADN) : VE02  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 2

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : TC3  
Dispositions spéciales (RID) : 274  
Quantités limitées (RID) : 0  
Quantités exceptées (RID) : E0  
Instructions d'emballage (RID) : P602  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP8, MP17  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T20  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP2  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L10CH  
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU14, TU15, TU38, TE21, TE22  
Catégorie de transport (RID) : 1  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW28, CW31  
Numéro d'identification du danger (RID) : 668

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) N° 1005/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

# CAB-2 Catalyst

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

France :  
Surveillance médicale spéciale

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION. (voir rubrique(s) : 2, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 13).

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
FBC	Facteur de bioconcentration
CE50	Concentration médiane effective
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DNEL	Dose dérivée sans effet
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
Pow (log)	coefficient de partage n-octanol/eau
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques).  
Autres informations : Fiche de données de sécurité établie par : LISAM TELEGIS  
17 rue de la Couture F-60400 Passel  
www.lisam-telegis.com.

### Texte complet des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 2
---	--

# CAB-2 Catalyst

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte complet des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau.
EUH029	Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Acute Tox. 2 (par inhalation : vapeurs)	H330	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.